

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00223
Numéro SIREN : 451 321 335
Nom ou dénomination : CARREFOUR HYPERMARCHES

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2020 sous le numéro de dépôt 17278

CARREFOUR HYPERMARCHES
SAS au capital de 6.922.200 euros
Siège social : EVRY (91002) – ZAE Saint Guénault – 1 Rue Jean Mermoz
451 321 335 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Les soussignées :

- | | |
|--|----------------|
| - CARREFOUR FRANCE SAS , (siren 672 050 085)
propriétaire de | 56.576 actions |
| - GUYENNE ET GASCOGNE SAS , (siren 780 130 118)
propriétaire de | 6.805 actions |
| représentées par Monsieur Rami BAITIEH,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, | |
| - HYPARLO SAS , (siren 779 636 174)
propriétaire de
représentée par Monsieur François Melchior de POLIGNAC,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, | 5.841 actions |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social	69.222 actions
--	----------------

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital social de la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**,

Madame Marie CHEVAL intervenant également aux présentes en sa qualité de président de la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**,

Après avoir :

➤ indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

En matière extraordinaire

- Dissolution anticipée de la société eu égard à la perte de plus de la moitié du capital social,
 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales,
- constaté que le quorum est atteint pour le vote des décisions objet des présentes,
- pris connaissance des documents suivants :
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
 - le texte des décisions proposées.

Ont statué sur les décisions suivantes :





EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE DECISION

Après avoir constaté que, suite à l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice 2019 adoptée par décision du 30 juin 2020, la situation nette est devenue inférieure à la moitié du capital social, les associés décident conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 du code de commerce), qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs :

- au président, à Mesdames Carine ZIMOLONG et Marianne PILLET, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes, statuts mis à jour ...) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc....), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est signé par les associés et le président.

Fait à Massy, le 10 septembre 2020.

Rami BAITIEH
représentant les sociétés
CARREFOUR FRANCE
et **GUYENNE ET GASCOGNE**
associés

François Melchior de POLIGNAC
représentant la société **HYPARLO**
associé

Marie CHEVAL
représentant la société
CARREFOUR
HYPERMARCHES
président

POUR COPIE CONFORME